

Swiss Sailing – Concept de stabilisation 2021 relatif au Covid-19

Ce concept a pour but de déterminer les dommages causés par la pandémie de Covid-19 aux sports de la voile, du windsurf et du kitesurf et de préciser quelles organisations d'importance structurelle sont touchées par cette pandémie, ainsi que dans quelle mesure. Il fixe les objectifs, les mesures et les aides financières par lesquels ces organisations doivent être soutenues durant l'année 2021.

L'accent est mis sur le maintien et la sécurisation des structures de promotion actuelles dans les sports de la voile, du windsurf et du kitesurf.

Conditions cadres

- Un soutien financier peut être accordé aux organisations sportives qui contribuent largement, via leurs activités, à la réalisation des objectifs de la promotion du sport conformément à l'article 1 de la [Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique](#) et qui ont donc un rôle d'importance structurelle pour la promotion du sport.
- Swiss Sailing détermine quelles sont les organisations d'importance structurelle dans son sport et dont les activités doivent être assurées sur le long terme grâce à l'aide du programme de stabilisation. Ce soutien doit être durable.
- Un lien de causalité entre les dommages invoqués et la pandémie de Covid-19 doit être prouvé.
- Les dommages doivent concerner l'année 2021. Les dommages couverts par les aides financières doivent être survenus intégralement en 2021 au détriment du bénéficiaire final. Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour constituer des réserves ou conservés pour une utilisation en 2022. De même, la création de réserves ou de capital de fonds avec des contributions de Covid 19 n'est explicitement pas autorisée. Un versement dans le capital restreint ou non restreint n'est en outre pas autorisé.
- Deux tiers des aides financières doivent être alloués au sport de masse et un tiers au sport de performance et au sport de la relève.
- Il faut respecter une répartition équilibrée entre les sexes (promotion des femmes et des hommes).
- Le financement de mesures qui sont financées par les pouvoirs publics ou qui entraînent une réduction d'autres contributions de droit public ou la substitution d'autres contributions publiques n'est pas autorisé.
- Le/la bénéficiaire des versements de fonds de stabilisation sur la base de ce concept doit, dans le cadre de son obligation de limiter les dommages, divulguer ou montrer tous les autres versements reçus des pouvoirs publics en rapport avec le Covid-19 (par ex. indemnités de chômage partiel, aides communales et cantonales).

1. Situation initiale

Sur la base de la clé de répartition établie par l'OFSPPO, Swiss Sailing reçoit une part approximative (valeur indicative) qu'elle peut utiliser comme montant maximum afin de maintenir et de garantir les structures de promotion de son sport et des sports qui lui sont attribués en 2021 conformément à ladite clé.

Swiss Sailing a été informée le 9 avril 2021 qu'elle allait percevoir un montant maximum de CHF 890'365.– réparti sur deux périodes (50% chacune). Swiss Sailing peut utiliser au max. 5% de ce montant pour compenser ses charges administratives liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du concept de stabilisation.

Le présent concept de stabilisation représente la base pour la libération (partielle) de ce montant. Swiss Sailing détermine ainsi comment et où les aides financières doivent être utilisées durant l'année 2021 pour que les organisations d'importance structurelle pour le système des sports de voile, du windsurf et du kitesurf ou les offres sportives dans les sports populaires et de compétition et dans toutes les catégories d'âge soient maintenues non seulement au niveau de la Fédération sportive nationale, mais aussi au niveau régional, au niveau des clubs et potentiellement aussi en dehors des structures des fédérations/clubs, après la crise du coronavirus.

Swiss Sailing peut conserver un maximum de 5% de la contribution qui lui est distribuée. Cette somme doit lui permettre de couvrir les coûts administratifs de la mise en œuvre des mesures de stabilisation. Les 95% restants (au moins) peuvent être utilisés conformément aux dispositions généralement applicables de la convention de prestations entre Swiss Olympic et Swiss Sailing, à raison de 1/3 pour le sport d'élite / sport de la relève et 2/3 pour le sport de masse. Les directives précisent en outre que les fonds doivent être utilisés pour les deux sexes.

2. Procédure et mesures de répartition de l'« Aide financière Covid-19 de la Confédération » 2021

cf. annexe 1, Concept de stabilisation Covid-19 Swiss Sailing, Procédure

2.1. Clubs d'importance structurelle / Dommages / Distinction

2.1.1. Clubs et organisations d'importance structurelle de Swiss Sailing

Les clubs et organisations suivants sont considérés comme étant d'importance structurelle pour la promotion durable des sports de la voile, du windsurf et du kitesurf dans les domaines « Racing », « Cruising », « Youth » et « Elite Sports »:

- Fédération/Swiss Sailing (sport de masse)
- Swiss Sailing Team AG (sport d'élite et sport de la relève)
- Associations régionales, clubs et classes (sport de la relève et sport de masse)
- Swiss Sailing League, Cruising Club de Suisse (sport de masse)
- Sailbox AG, coopérative SailCom (sport de masse)

2.1.2. Détermination des dommages

L'argent issu des mesures de stabilisation peut uniquement être investi aux niveaux où des dommages pécuniaires dus à la pandémie de COVID-19 ont effectivement été constatés. Les dommages sont ainsi définis comme la perte de recettes et les dépenses supplémentaires occasionnées par le COVID-19.

Seuls les véritables dommages pécuniaires subis exclusivement en 2021 peuvent être annoncés.

Les clubs et organisations de Swiss Sailing qui sont autorisés à effectuer une demande de contribution (cf. 2.1.1.) doivent remplir un « rapport d'évaluation des dommages COVID-19 (modèle de calcul Excel) ».

En complément, une « demande de contribution fédérale Covid-19 2021 » doit être soumise.

Les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés au COVID-19 doivent autant que possible être comparés avec les revenus supplémentaires et les coûts en moins. Si cela se traduit par un solde négatif, l'organisation peut le signaler comme un dommage.

Pour qu'un dommage puisse être signalé à Swiss Sailing, le solde négatif doit être

- d'au moins CHF 20'000.– en cas de budget annuel 2021 > CHF 200'000.– ;
- d'au moins 10% du budget en cas de budget annuel 2021 <= CHF 200'000.–.

Il doit en outre être démontré que les services de l'organisation ne peuvent plus être fournis dans la même mesure que jusque-là.

2.1.3. Distinction entre le sport de masse et le sport d'élite / de la relève

La distinction entre le sport de masse et le sport d'élite / de la relève au sein des clubs et organisations de Swiss Sailing est la suivante:

- Les clubs ou organisations qui proposent principalement des activités avec et pour des athlètes en possession d'une Swiss Olympic Card Or, Argent, Bronze, Elite sont affectés au sport d'élite.
- Les clubs ou organisations qui proposent principalement des activités avec et pour des athlètes en possession d'une Talent national et régional sont affectés au sport de la relève.

**) Il s'agit en particulier de la société Swiss Sailing Team AG, des associations régionales en lien avec les cadres régionaux et des différents clubs qui disposent d'un groupe d'entraînement de sport d'élite composé à majorité de navigateurs/trices en possession d'une Swiss Olympic (Talent) Card.*

- Tous les autres clubs ou organisations concernés par le point 2.1.1. qui proposent des activités de voile et promeuvent la voile sont affectés au sport de masse.

2.2. Explications sur les mesures

2.2.1. Management Summary Concept de stabilisation Swiss Sailing

Les mesures prises pour stabiliser les dommages résultant des mesures de protection Covid-19 de la Confédération sont décrites dans le « Management Summary Concept de stabilisation Swiss Sailing ». Ce document fait partie intégrante de ce concept de stabilisation.

2.2.2. Priorisation des dommages et mesures de minimisation des dommages

Si le total des dommages dépasse le montant à disposition de Swiss Sailing, une réduction proportionnelle doit être effectuée entre tous les clubs et organisations ayant effectué des demandes.

2.2.2.a. Critères possibles pour la priorisation

- Rôle du club ou de l'organisation dans la promotion durable des sports de la voile, du windsurf et du kitesurf.
- Hauteur du dommage par rapport au chiffre d'affaires annuel du club ou de l'organisation.
- Montant des fonds propres actuels (réserves) du club ou de l'organisation.
- Evaluation de la durabilité des mesures

Si le résultat de l'évaluation des critères est fortement similaire pour tous les demandeurs, les contributions seront calculées et versées au prorata du montant net des dommages et du montant à disposition de Swiss Sailing.

2.3. Dispositions particulières

2.3.1. Utilisation précise de la contribution

Swiss Sailing s'engage et s'assure que les bénéficiaires utilisent les fonds qui leur ont été versés conformément aux directives et aux conditions générales précisées dans le concept de stabilisation Swiss Sailing veille également à ce que les bénéficiaires remboursent les fonds non utilisés. Swiss Sailing conclura pour ce faire un accord avec le bénéficiaire de la contribution. La « demande de versement d'une contribution fédérale COVID-19 2021 » est considérée comme une convention après son approbation par Swiss Sailing.

2.3.2. Reporting et controlling

Swiss Olympic, l'OFSPPO et le Contrôle fédéral des finances ont à tout moment le droit de contrôler l'ensemble des pièces justificatives et des documents relatifs au calcul et à l'utilisation des contributions. Les bénéficiaires doivent donc être en mesure de prouver à tout moment les dommages annoncés ainsi que l'utilisation des fonds Covid-19 octroyés.

Swiss Sailing veille, par le biais de la convention mentionnée au point 2.3.1, à ce que les bénéficiaires soient prêts à permettre à l'OFSPPO, au Contrôle fédéral des finances et à Swiss Olympic (ou à l'organe de révision) de consulter en tout temps toutes les pièces justificatives et tous les documents relatifs au reporting et au controlling.

2.3.3. Peine conventionnelle

Comme expliqué au point 2.3.1, les contributions qui ne sont pas utilisées ou qui ne sont pas utilisées conformément à l'objectif fixé doivent être remboursées. L'utilisation abusive volontaire des contributions peut entraîner une sanction par Swiss Sailing. Swiss Sailing se réserve donc le droit de sanctionner le bénéficiaire si ce dernier est tenu pour responsable de la peine conventionnelle due à l'utilisation inappropriée de la contribution.

Le paiement de la peine ne dispense pas le bénéficiaire de respecter les obligations prévues par le concept de stabilisation de Swiss Sailing.

Swiss Sailing se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts, d'exiger des conséquences sur le plan du droit de la responsabilité civile et d'engager des poursuites pénales.

2.3.4. Protection des données et publication de la convention

Swiss Olympic en est droit de traiter les données transmises par le membre (y compris de les transférer), dans la mesure où le traitement est en lien avec le versement de la contribution.

Swiss Sailing s'assure, par le biais de la convention mentionnée au point 2.4.1, que le consentement des bénéficiaires a bien été obtenu.

3. Evaluation des dommages

Swiss Sailing a fixé les délais suivants pour la soumission du rapport d'évaluation des dommages:

17 mai 2021 :	Sport d'élite et sport de la relève (priorité) sport de masse
10 décembre 2021 :	Sport de masse, sport d'élite et sport de la relève

Ittigen, le 13 avril 2021

SWISS SAILING



Christoph Caviezel
Vice-président



Marc Oliver Knöpfel
Directeur

- Annexes:**
1. Informations sur la procédure
 2. Factsheet mesures de stabilisation 2021
 3. Demande de contribution fédérale Covid-19 2021
 4. Rapport d'évaluation des dommages Covid-19 (modèle de calcul Excel)